

PROJET VISITES MEDIATISEES

La visite médiatisée vue par le Dispositif Oberlin

SOMMAIRE :

I/ CONCEPTION DE LA VISITE MEDIATISEE	4
II/ LES OBJECTIFS	5
III/ LES MISSIONS.....	6
1) Assurer une mission d'observation	6
2) Assurer une mission de médiation	6
3) Assurer une mission de transmission.....	6
4) Le professionnel/le tiers a donc pour rôle de faciliter les relations entre parents et enfants en organisant avec eux des temps d'échange et de partage autour d'actes de la vie quotidienne, tout en veillant :	7
5) Le tiers met en place concrètement des actions en fonction :	7
IV/ LA VISITE	8
1) Généralités	8
2) Le déroulement	8
2.1) L'accueil.....	8
2.2) L'écoute de l'enfant	9
2.3) L'écoute du parent	9
2.4) La rencontre	10
2.5) Point de vigilance	10
3) Le respect du cadre	10
4) L'évaluation	11
V/ LES LOCAUX	12
1) Descriptif des locaux :	12
2) Descriptif des espaces verts	14
3) Gymnase.....	15
4) Injonction	15
VI/ LES OUTILS	16
1) Outils mis en place en termes d'instances de réflexion.....	16
1.1 Les différentes instances	16

1.2 Les réunions de synthèses.....	16
1.3 Un point exceptionnel en cas de crise.....	16
1.4 La réunion d'échéance	17
1.5 La réunion hebdomadaire	17
1.6 Réunions de régulation	17
2) Outils mis en place en termes pédagogiques.....	17
2.1 Le jeu	17
2.2 Le travail de la terre.....	18
2.3 La ferme pédagogique.....	18
2.4 L'atelier menuiserie.....	19
2.5 La médiation animale	19
2.6 La relaxation-méditation	20
VII/ LES MOYENS HUMAINS	20
1) Préalable.....	20
a) Postulat en direction des enfants.....	20
b) Postulat en direction des familles.....	20
c) Postulat en direction des salariés.....	21
2) Composition de l'équipe	21
a) Le personnel éducatif :.....	22
b) La directrice :.....	23
c) Le chef de service éducatif :	23
d) La psychologue :.....	24
La psychiatre :.....	24
3) Qualification/formation	24
A) Formation à la systémie	24
B) Formation aux visites médiatisées	24
C) Le soutien aux compétences parentales.....	25
D) Formation à l'entretien avec la famille à domicile et en institution	25
E) Exigences	26
RECOMMANDATIONS du Groupe d'Appui à la protection de l'enfance de décembre 2012.	27
Recommandation n°1 :.....	27
Recommandation n°2.....	27
Recommandation n°3 :.....	27
Recommandation n°4 :.....	27

Recommandation n°5 :.....	27
Recommandation n 6 :.....	28
Recommandation n°7 :.....	28
CONCLUSION	29

I/ CONCEPTION DE LA VISITE MEDIATISEE

Dans le champ de la protection de l'enfance, depuis la signature de la Convention des droits de l'enfant, un mouvement général en faveur de la prise en compte de l'enfant comme sujet de droit a été suivi d'une place croissante accordée aux parents, à leur souffrance et potentialités. Ainsi sont promues une reconnaissance des droits des usagers et une plus forte participation de leur part aux activités d'accompagnement qui les concernent. Ce changement au niveau politique s'est également accompagné d'un renouvellement des références professionnelles, passant d'une approche diagnostiquant les difficultés à une approche davantage basée sur un inventaire des potentialités de la famille. C'est le passage d'une logique d'expertise à une logique participative, accordant une place centrale à la construction d'une alliance entre professionnels, parents et familles, qui doit dorénavant être mise en œuvre. Et c'est bien dans cette mouvance d'accompagnement que se situent les professionnels du Dispositif Oberlin.

Ce mouvement général se concrétise également par un contexte législatif qui tend à soutenir et réhabiliter les compétences parentales. Ces injonctions doivent cependant, dans le dispositif qui nous intéresse, se conjuguer avec une mission de protection de l'enfant et faire avec une aide-contrainte marquée par une caractérisation judiciaire. Les pratiques professionnelles des visites médiatisées doivent ainsi répondre à des intérêts et injonctions qui peuvent être contradictoires et, plus généralement, réussir à faire tenir ensemble protection de l'enfant, soutien à la parentalité, évaluation et défaillances de la vie quotidienne.

Les visites médiatisées sont ainsi entendues en tant que rencontres, en présence d'un professionnel de la médiatisation, qui doivent permettre le maintien ou la restauration des liens affectifs entre parents et enfants, placés à l'aide sociale à l'enfance, et préparer l'avenir afin que les relations évoluent. Les visites en présence d'un tiers se fondent sur une évaluation de la situation familiale concluant à l'impossibilité de laisser l'enfant seul en présence de ses parents pendant l'exercice de leur droit de visite : soit parce que cela mettrait l'enfant en danger, soit parce que les parents se trouvent dans l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant sans l'aide d'une tierce personne.

Elles interviennent à la suite d'une décision du juge des enfants et concernent les mineurs âgés de 0 à 18 ans.

Cette disposition s'inscrit dans l'esprit de la réforme de la protection de l'enfance qui vise à rechercher, autant que possible, l'adhésion des parents et à établir avec eux une relation concertée dans le respect de leurs droits et de ceux de l'enfant. Aussi, selon les situations des familles et le mandat, certaines injonctions seront plus agissantes, d'autres moins, mais toutes seront orientées vers la construction de moments de contacts, d'implications mutuelles et réciproques entre le parent et son enfant. Et ce d'autant plus que c'est la présence des parents dans l'actuel, qui va permettre à l'enfant suffisamment protégé, de modifier ces représentations de ses parents, idéalisées ou angoissantes, à condition cependant, qu'en dehors des visites, l'enfant puisse parler de ce qu'il a ressenti lors des rencontres.

D'une manière générale, on peut dire que les visites médiatisées ne sont pas une rupture du lien mais bien une modalité adaptée, au long cours, du lien parent-enfant.

La recherche de responsabilisation et d'autonomisation de la famille, l'identification, la valorisation et le renforcement des compétences parentales, le soutien sans faire « à la place de », la mobilisation de la famille et de son environnement proche, sont autant de principes d'intervention que nous nous devons de travailler. L'idée étant d'initier chez le parent et l'enfant la possibilité de devenir autonome, en se passant progressivement de la relation d'aide dont le professionnel est moteur.

II/ LES OBJECTIFS

Quand on dit que les visites médiatisées sont **un outil protecteur**, que protègent-elles ? Elles doivent protéger l'intégrité physique et le développement affectif, intellectuel, et social de l'enfant tout en cherchant aussi à « favoriser » ce développement. Si on se contente de protéger « tout court » sans viser une évolution positive du développement de l'enfant, on risque de mettre la situation en standby.

Les objectifs visent autant **la protection de l'enfant** d'un lien potentiellement dangereux ou impropre à son développement, que **le soutien des parents** dans leur fonction parentale et **la mise en place d'un lien d'attachement satisfaisant** entre l'enfant et ses parents. De ce point de vue la théorie de l'attachement constitue une référence théorique incontournable des interventions dans le cadre du droit de visite.

Lorsque le magistrat ne dispose pas d'éléments suffisants sur la qualité du lien qui unit l'enfant à son / ses parent(s) pour prendre sa décision, les visites en présence d'un tiers peuvent avoir pour objectif **l'évaluation de la qualité du lien**. Toutefois, ces situations doivent rester exceptionnelles et être limitées dans le temps pour laisser place ensuite à des modalités du droit de visite adaptées à la situation ainsi évaluée.

Il existe donc trois objectifs principaux à la présence d'un tiers :

- **Permettre à l'enfant de maintenir un lien avec son (ses) parent(s) tout en le protégeant**
- **Aider, autant que possible, le(s) parent(s) et l'enfant à (re)construire et consolider leurs relations**
- **Soutenir le(s) parent(s) dans sa/leur responsabilité éducative.**

Il est important de préciser que ces objectifs :

- Ne sont pas exclusifs les uns des autres : il est ainsi possible de poursuivre à la fois l'objectif de protection de l'enfant et de soutien à la fonction parentale, par exemple.
- Peuvent être mis en place de manière progressive en fonction de l'évolution de la situation : il n'est pas toujours possible de soutenir la fonction parentale dès le départ mais cet objectif peut s'envisager au rythme de l'évolution de la situation.

Les visites médiatisées sont le lieu de tension maximum entre « faire famille » et permettre à l'enfant un développement harmonieux. Il est souvent dit qu'il faut trouver un équilibre entre les droits des parents et les intérêts de l'enfant. Cette formule n'a aucun sens car il n'y a pas de symétrie possible. L'intérêt de l'enfant a préséance sur celui des adultes. Au Québec, par exemple, il est spécifié que : « *les contacts entre parents et enfants doivent en tout temps répondre aux besoins et aux intérêts de l'enfant et non à ceux des parents. La modalité de contact se fixe en se basant sur les réactions et le développement de l'enfant* ».

La visite médiatisée peut avoir ainsi pour effet de permettre à l'enfant de **profiter pour la première fois de certaines parties saines du parent**, même si elles ont des limites. On peut même affirmer que dans beaucoup de cas, le premier travail consiste à déconstruire un mode de relation parent-enfant très inadéquat qui a abouti aux troubles fixés chez l'enfant.

III/ LES MISSIONS

Les visites médiatisées ont pour but de parler « de », de parler « sur », la relation, les compétences, les risques, le danger, l'évolution de l'enfant et de sa famille.

La place et les liens familiaux sont à travailler au niveau suivant :

- Le travail **pour** la famille : coordination des actions mises en œuvre au bénéfice des compétences familiales.
- Le travail **sur** la famille : si la famille, avec l'aide du service, accepte de travailler sur son changement, elle contribuera à ce que la situation de l'enfant change.
- Le travail **avec** la famille : collaborer veut dire travailler avec, dans l'idée de partager quelque chose. Le jeune, dans sa loyauté à l'égard de sa famille, acceptera d'autant mieux le changement si sa famille y collabore. Collaborer c'est organiser la coéducation.

1) Assurer une mission d'observation

L'intervenant assure un rôle d'observation qui consiste à être attentif aux difficultés existantes à l'origine du placement ainsi qu'à la séparation et à ses conséquences.

Il contribuera à une évaluation de la relation des enfants et des parents dans le cadre des rencontres. L'observation devant permettre d'apporter des éléments relatifs à la dynamique des relations familiales.

2) Assurer une mission de médiation

Le professionnel désigné pour la mise en œuvre des visites médiatisées doit assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des rencontres entre le(s) parent(s) et le(s) enfant(s). L'objectif est d'aider parents et enfants confrontés à la séparation à reprendre, maintenir ou développer des liens.

L'intervenant, présent lors de la visite médiatisée, s'attache à assurer un rôle de tiers entre l'enfant et son parent, en régulant les tensions présentes. Il contribue à soutenir un lien qui s'ébauche et à le positiver.

3) Assurer une mission de transmission

L'équipe pluriprofessionnelle envoie, mensuellement et pour chaque situation, un document intitulé « compte-rendu de visite parents-enfants ». Ce document permet d'informer du contenu des visites : personnes présentes, retards éventuels, motifs de ces retards s'ils sont connus, événements particuliers, appréciation globale des rencontres...

Qui plus est, pour chaque situation, un mois au plus tard avant la révision annuelle de la situation ou de l'échéance de la décision judiciaire, l'équipe pluriprofessionnelle adresse au responsable de l'équipe compétente du service de protection de l'enfance un bilan d'intervention selon le modèle défini par le département. Cet écrit explicite de manière concrète et complète les éléments quant à la fréquentation ou non des personnes autorisées à voir l'enfant, quant au déroulement des visites et plus précisément les interactions et les relations qui se jouent (entre l'enfant et le ou les parents, ainsi qu'entre frères et sœurs ou encore avec l'assistant familial), les émotions perceptibles, les formes de communication employées...

En outre, l'équipe analyse l'évolution de la relation au courant de la période écoulée et formule une proposition à l'intention de l'équipe compétente du service de protection de l'enfance. Proposition de poursuite des droits en l'état, proposition d'élargissement ou de restriction des droits qui est envisagée selon l'analyse des besoins de l'enfant qui est faite par l'équipe. En effet, le contenu des visites peut ne pas permettre d'évoluer vers davantage de droits, voire même demander leur arrêt, ou au contraire envisager une évolution vers des droits de sorties.

Il est bien évident, qu'en cours de mesure, à n'importe quel moment, si un événement particulier devait survenir au cours d'une visite, pendant ou après celle-ci (violence des parents, altercation entre les personnes présentes, troubles importants du comportement de l'enfant...), le service de protection de l'enfance en serait informé par écrit dans les délais les plus brefs.

4) Le professionnel/le tiers a donc pour rôle de faciliter les relations entre parents et enfants en organisant avec eux des temps d'échange et de partage autour d'actes de la vie quotidienne, tout en veillant :

- A la protection de la santé physique et psychique de l'enfant.
- A la disponibilité des parents.
- Au soutien, à l'exercice de la fonction parentale : c'est-à-dire en vérifiant la capacité à assurer les actes de la vie quotidienne, à éduquer, à soigner, à protéger, à apporter un cadre moral, à tenir compte des besoins de l'enfant (explicites et implicites) en fonction de son âge, de sa personnalité, à contenir et à rassurer l'enfant, à communiquer de façon adaptée avec lui, à le valoriser... et, pour le parent, à exprimer ses émotions de manière adaptée.
- Aux modalités relationnelles et à la compréhension de l'engagement émotionnel (nature des interactions parents-enfants, expression et gestion des émotions, modes de communication de chacun et leur compréhension...)

5) Le tiers met en place concrètement des actions en fonction :

- De l'âge des enfants (soins pour les jeunes enfants, préparation du repas, jeux, anniversaire...),
- Des capacités et souhaits des enfants,
- Des capacités et souhaits des parents,
- De la présence ou non de la fratrie,
- Du lieu de la rencontre (activités autour de la cuisine, des jeux de société ou de plein air, du bricolage, de la médiation animale...),
- De l'environnement (pièces de vie, parc extérieur).

Afin de pouvoir observer les interactions entre l'enfant et son(ses) parent(s) et d'apprécier la qualité du lien, il est nécessaire que le professionnel ait une perception fine de la problématique et du contexte de vie de la famille, des motifs de l'accueil et ses objectifs, avant la première visite.

Le soutien à la parentalité consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle de parent. Les principes consistent en la valorisation des compétences parentales et en la reconnaissance des parents comme éducateur de leur(s) enfant(s), car tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître au cours des différentes étapes du développement de leur enfant.

IV/ LA VISITE

1) Généralités

Dès réception de la décision du juge, le service de protection de l'enfance adresse par écrit au responsable du Dispositif Oberlin une demande nominative exposant la situation (= bon de commande), conformément aux dispositions de l'article 1.4 du C.C.A.P.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'exposé, le responsable prend contact avec le travailleur social référent du service de protection de l'enfance afin d'obtenir les éléments nécessaires à la bonne compréhension de la situation familiale (décision judiciaire, personnes autorisées à rencontrer l'enfant, nombre d'heure, périodicité, personne chargée d'accompagner l'enfant et de le rechercher, objectifs de l'intervention...).

En amont de la mise en place des visites, un premier entretien permet de faire connaissance et de rappeler à l'enfant d'une part, et à ses parents, d'autre part, le motif et l'organisation de celles-ci (présentation des objectifs, des professionnels et leur rôle, cadre de l'accueil, périodicité, durée).

Ce premier contact avec l'enfant permet en outre d'apprécier, en fonction de son âge, de son niveau de langage et de son comportement, ses capacités à entrer en relation avec les adultes, ainsi que d'entendre les attentes et les craintes qu'il peut avoir par rapport à ces visites.

La programmation de deux visites préalables est nécessaire : une destinée aux parents de l'enfant, et l'autre destinée à l'enfant accompagné de l'assistant familial.

Le calendrier des visites médiatisées est établi par l'équipe du Dispositif Oberlin, en accord avec le travailleur social du service de protection de l'enfance. Il est envoyé par le titulaire aux parents avec copie aux assistants familiaux et au responsable de l'équipe compétente du service de protection de l'enfance. Toute modification de l'organisation des rencontres (périodicité, durée...) doit faire l'objet d'une concertation préalable entre le titulaire et le SPE, ce dernier prend les décisions en la matière.

2) Le déroulement

La majorité des visites se feront les mercredis et samedis, c'est pourquoi nous garantissons de pouvoir assurer la simultanéité de plusieurs visites médiatisées. Des temps en fin de journée sont également envisageables, tout comme des temps de midi pour partager une pause déjeuner.

2.1) L'ACCUEIL

De manière générale, un premier entretien doit permettre de recueillir le point de vue de chacun, parents et enfants, et de s'assurer de leur compréhension de la situation. La qualité du premier accueil prépare de fait les visites ultérieures.

Ensuite, lors de chaque visite l'intervenant prendra le temps de l'accueil tant avec l'enfant qu'avec son/ses parent(s), afin de préparer au mieux le déroulé de celle-ci.

2.2) L'ECOUTE DE L'ENFANT

La possibilité de comprendre le fonctionnement psychique d'un enfant et de l'aider à progresser dépend donc en grande partie de la manière dont les visites médiatisées sont protégées, de ce que l'on va pouvoir observer avant la visite, au cours de son déroulement, après, et de la manière dont on va pouvoir reprendre avec l'enfant.

Le rythme et la durée des visites doivent donc être adaptés aux manifestations de mal-être de l'enfant.

Du côté de l'enfant, pour travailler avec lui sur ses représentations du lien, il faut tout d'abord lui proposer un dispositif d'écoute suffisamment intensif, au cours duquel nous aurons un rôle de témoin impliqué, destiné à aider l'enfant à se représenter ce qu'il ressent, soit en en parlant directement avec lui, soit par le biais de jeux qui lui permettent de symboliser ses mouvements intrapsychiques. Il faut savoir que ces enfants n'ont, le plus souvent, pas de capacité spontanée de narrativité, qui consisterait à être capable de raconter une histoire et d'évoquer ce qu'ils ressentent. Un professionnel doit établir avec eux une relation de longue durée, avec souvent l'utilisation de pré-jeux, c'est-à-dire de jeux symboliques très sommaires, avant de devenir une personne signifiante dans leur existence.

Comme les visites médiatisées, le lien proposé dans le dispositif d'écoute fait partie des contreponds face à l'idéalisation, à la terreur, ressentis par l'enfant, et à la séduction déployée par certains parents. Pendant ce dispositif d'écoute, on va préparer la visite avec l'enfant. Comment veut-il être placé par rapport à son parent ? Veut-il dessiner les places sur une feuille de papier pour mieux l'expliquer ? Veut-il apporter un jeu comme objet tiers entre lui et un père ? Quelles questions veut-il poser, à sa mère, par exemple sur son père inconnu de lui ? Pourquoi n'était-elle pas là à la visite précédente ? Pourquoi quand il s'agit d'une mère psychotique, pose-t-elle toujours la même question aberrante ? Si l'enfant ne parvient pas à poser les questions, veut-il qu'on les pose à sa place ? Etc. On peut aussi mettre en place des petits moments de jeu qui ne doivent pas empêcher le travail psychique décrits ci-dessus. On va constater aussi comment est l'enfant avant les visites, pendant, et après. Ainsi certains enfants demandent sans arrêt quand la visite va avoir lieu, alors qu'en fait ils essaient de se préparer au choc affectif que constitue la rencontre pour eux. Un professionnel qui ne sait pas comment est l'enfant avant et après la visite médiatisée, ne peut pas avoir d'opinion valable concernant son impact.

Il est nécessaire d'être attentif prioritairement à l'état de l'enfant. Chaque visite doit être préparée avec l'enfant afin de travailler sur ses attentes et ses craintes éventuelles et de l'aider à faire émerger ce qu'il souhaite exprimer, dire ou demander à ses parents. Le contenu de la visite doit ensuite être repris avec l'enfant et les professionnels de son lieu d'accueil. Aussi, l'éducateur de l'établissement ou l'assistant familial doit être sensibilisé à l'observation de l'avant et de l'après visite pour pouvoir recueillir des éléments qui permettront d'évaluer des effets produits par la visite voire, le cas échéant, signaler les situations où les visites mettent l'enfant en difficulté.

2.3) L'ECOUTE DU PARENT

Il est nécessaire d'être à l'écoute des parents. Au départ de chaque visite, un temps d'accueil et un débriefing des séances précédentes est préconisé également pour les parents. En effet, la contrainte représentée par le cadre de la visite rend cette rencontre difficile pour les parents : peur d'être jugé, de ne pas savoir s'occuper de l'enfant, de ne pas capter son attention...

A chaque fois que cela est possible, avant la visite, un échange doit être conduit avec les parents pour aborder la façon dont ils ont vécu la rencontre précédente et comment ils perçoivent les attitudes de l'enfant à leur égard. Cela permet de voir s'ils sont ou non capables de partager un moment avec leur enfant (dans les contextes d'addiction grave ou de décompensations psychiatriques, certains parents acceptent de reporter la visite).

2.4) LA RENCONTRE

Il est nécessaire d'assurer une présence continue tout en préservant des moments d'intimité pour la famille. Les professionnels qui interviennent dans le cadre des visites en présence d'un tiers doivent assurer une présence continue et ne peuvent laisser les parents seuls en présence de leur enfant. Toutefois, en fonction de la situation, ils doivent pouvoir moduler l'intensité de leur intervention dans les activités. Il est par exemple possible de s'éloigner un peu, dans la pièce voisine, pour laisser les membres de la famille entre eux, tout en restant attentif et disponible.

Les échanges entre parent(s) et enfant(s) peuvent se faire autour d'un goûter partagé, d'un jeu, de petits cadeaux. La plupart des parents sont sensibles au soutien et à l'intérêt que le professionnel-tiers porte à leur enfant. De leur côté, les enfants sont attentifs au respect et au positionnement non jugeant du tiers à l'égard de leurs parents.

Si certains enfants sont impatients de revoir leur(s) parent(s) lors des visites, pour d'autres cela peut être source de difficultés psychologiques repérables (troubles du sommeil, de l'appétit, changements de comportement, survenue ou aggravation des difficultés d'acquisition des apprentissages, conduites d'agrippement ou d'évitement avec les adultes de référence...). Dans ces situations il convient d'apporter un soutien à l'enfant et de ne pas prolonger une visite au-delà de ce qu'il supporte.

2.5) POINT DE VIGILANCE

Il est regrettable que certains travailleurs sociaux arrivent à la dernière minute pour une visite médiatisée, laissant l'enfant, sa famille d'accueil et sa famille biologique ensemble pendant un quart d'heure dans la salle d'attente. On imagine l'état de l'enfant et de l'assistante maternelle dans ce contexte. C'est ainsi, les visites médiatisées sont un outil très précis où tout doit être géré au millimètre.

Les visites médiatisées de fratrie nécessitent une attention particulière : les visites où pour « faire une famille » et à leur demande les parents rencontrent ensemble plusieurs membres de la fratrie sont à remettre en question car ce qui prédomine alors le plus souvent, c'est l'excitation. Personne ne profite vraiment de la présence de l'autre.

3) Le respect du cadre

L'intervenant tiendra compte des éventuelles préconisations formulées par l'équipe compétente du service de protection de l'enfance.

Il veillera notamment aux conditions suivantes :

- L'enfant ne peut être amené et recherché que par la personne désignée.
- L'intervenant est présent tout au long de la rencontre.
- Dans le cas d'autorisation de sorties, l'intervenant sera présent en début et en fin de rencontre.
- Seules les personnes expressément désignées peuvent rencontrer l'enfant : tout autre personne, non-autorisée, sera invitée à quitter le lieu de rencontre.
- L'intervenant est autorisé à refuser l'accès à une rencontre si un parent n'est pas en mesure d'assister à la visite médiatisée. Il en informe immédiatement l'équipe compétente du service de protection de l'enfance. De manière générale, il appartient à l'intervenant d'apprécier si la situation permet ou non la réalisation de la visite médiatisée.
- L'enfant et l'assistant familial attendent le ou les parents pendant 30 minutes. Si, à l'issue de ce temps, le(s) parent(s) ne s'est/se sont pas présentés, la visite est annulée.

4) L'évaluation

La technique de l'essai qui consiste à essayer de démediatiser « pour voir », comme un sondage, peut faire perdre beaucoup de temps si elle est prématurée. L'enfant retrouve ses angoisses précédentes, et ceci s'accompagne d'une perte de confiance dans les professionnels car il pense que le cadre pourra être de nouveau changé à tout moment.

Si le rythme et la durée des visites ne sont pas adaptés aux manifestations de mal-être manifestées par l'enfant, il est réexposé à une situation qui déclenche en lui des images ou des sensations inquiétantes, il n'a jamais de temps de repos psychique suffisant pour qu'on puisse travailler avec lui sur ce qu'il éprouve.

Les éducateurs œuvrent concrètement, au cours du déroulement de ces visites, à l'exploration et la transformation des émotions éprouvées par les uns et les autres, pour favoriser la rencontre entre le parent et son enfant, tout en répondant à leurs missions, en tension, de protection de l'enfant, de soutien à la parentalité et d'évaluation de celle-ci. Nous pensons que c'est en parlant ouvertement des émotions de l'enfant au début de la visite que les émotions du parent et de l'intervenant sont, ce faisant, transformées tacitement.

Le propre de l'analyse du travail est de considérer que c'est dans le détail que « tout se joue » mais aussi, et surtout, parce que le savoir-faire des professionnels de cette équipe réside en grande partie dans leur attention aux détails de ce qui advient ou pas, en cours de visite. Aussi, l'évolution du lien parent-enfant et son impact sur l'enfant doivent être régulièrement évalués. Au regard des objectifs initiaux de l'intervention, doivent être pris en compte pour cette évaluation :

- L'état de l'enfant,
- Les capacités des parents à satisfaire ses besoins fondamentaux,
- L'évolution de la qualité du lien,
- Les difficultés, les attentes réciproques.

Les situations familiales relevant de la protection de l'enfance exigent que soit développée une approche pluridisciplinaire du lien parent/enfant, et plus largement des interactions au sein de la famille. En effet, à la complexité des compositions familiales (familles recomposées, fratries issues de différentes unions, etc.) s'ajoute souvent l'enchevêtrement de problématiques multiples : psychiatrie, santé, logement, emploi, précarité... De ce fait, les professionnels sont souvent assez nombreux à intervenir auprès d'une famille au titre de dispositifs différents. L'évolution de la situation globale de la famille et l'appréciation de la capacité des parents à rencontrer leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions, doivent donc relever d'une vision globale et coordonnée.

Dans le cadre de la visite en présence d'un tiers, il est impératif qu'une coordination soit assurée a minima entre le tiers et les professionnels du lieu d'accueil (assistant familial, éducateur...) pour permettre une mise en commun :

- De l'observation du comportement de l'enfant sur son lieu d'accueil, son état avant et après les visites, le discours qu'il tient sur les visites en dehors de la présence des parents...
- Des observations des parents et de l'enfant ensemble, sur leur lieu de visite : relations, difficultés et avancées.

Par conséquent, l'évaluation permet d'adapter les modalités d'exercice du droit de visite aux besoins de l'enfant et aux évolutions constatées et d'intégrer l'évolution des relations familiales dans les décisions de renouvellement de l'accueil. Lorsque les modalités de visites en présence d'un tiers ne semblent plus être adaptées à la situation, il est nécessaire que les professionnels saisissent le magistrat en cours de mesure afin de les faire évoluer dans le sens de l'intérêt de l'enfant.

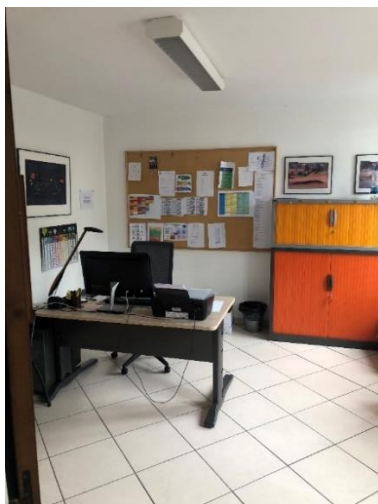
V/ LES LOCAUX

1) Descriptif des locaux :

Le local mis à disposition à Molsheim se situe dans les locaux au Centre Médico-social de Molsheim, rue des Alliés. Il est disponible tous les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h et les vendredis après-midi de 13h30 à 18h.

La maison mise à disposition par l'Etablissement Oberlin est quant à elle composée de deux logements distincts, un au rez-de-chaussée, l'autre au 1^{er} étage. Chacun d'entre eux dispose d'une cuisine équipée, d'une salle de bain et d'un WC, d'une salle de détente équipée de canapé et fauteuil agrémenté d'un espace bibliothèque, d'une ludothèque ainsi que d'une salle de bricolage. L'un des logements est aussi pourvu de deux chambres à coucher, utilisées lorsque les droits des parents permettent un hébergement mais que leur condition de vie ne leur permet pas de garantir. Ainsi que d'une cour intérieure arborée permettant de s'attabler à l'extérieur lorsque le temps le permet. Et le second est quant à lui pourvu d'une salle d'expression où un pan de mur complet est dédié à l'expression à la craie.

Ce sont ainsi des logements de 4 pièces pour l'un et 5 pièces pour l'autre, au sein desquels la visite pourra évoluer d'un espace à l'autre selon les envies exprimées par les enfants et les parents.



Salle d'attente 1



Salle d'attente 2



Cuisine logement 1



Pièce de vie logement 1



Cour intérieure

Chambre 1 et 2 du logement 1



Cuisine logement 2 à rafraichir



*Salle d'expression avec son mur dédié
à la craie en cours de travaux*



2 salles d'activités du logement 2 en cours de rénovation

2) Descriptif des espaces verts

L'établissement Oberlin est propriétaire de plusieurs hectares de verdure, et il paraît important de pouvoir en faire bénéficier les enfants et les parents participants aux visites médiatisées, afin de leur offrir de temps en temps, un autre cadre que celui d'un logement. Nous pensons notamment à l'accès à nos aires de jeux côté administration, mais aussi à notre ferme pédagogique et à notre potager, car quoi de mieux que de recréer, lorsque cela est profitable à l'enfant, des temps de vie « quotidiens-normalisés ».



Balçoire côté administration

3) Gymnase

L'établissement Oberlin dispose d'un gymnase équipé en termes de pratiques des sports collectifs notamment. Aussi il est tout à fait envisageable que des visites médiatisées s'y tiennent si un enfant et son parent veulent partager un moment sportif ensemble. Un enfant ou un adolescent pourrait très bien avoir envie de montrer sa progression sportive à son parent, ou encore le défier sous forme de jeu contrôlé...



4) Injonction

L'environnement dans lequel se déroule l'activité des visites médiatisées est constitué des injonctions politiques, des spécificités du dispositif, mais également des personnes présentes, de leur vie commune passée et de leurs vies actuelles dans des quotidiens ordinaires différenciés, de l'histoire des visites vécues ensemble, ainsi que des conditions concrètes de réalisation de la rencontre : activité support, météo, aménagement des lieux, horaires, etc. Ce sont notamment les éléments de leur histoire passée commune qui justifient et rendent nécessaire la présence de professionnels au cours des visites médiatisées. Aussi ces dernières devront pouvoir garantir la différenciation psychique parent-enfant, et pour se faire elles ne pourront se dérouler que dans un lieu individuel. En effet, réaliser une visite médiatisée dans un lieu collectif est incohérent car il n'y a aucun objectif réalisable. C'est une forme d'indifférenciation où tout est mélangé.

Par conséquent, nous nous attacherons à proposer des espaces variés aux familles mais surtout des espaces qui leur seront entièrement dédiés le temps de la visite. En outre, nous sommes tous d'accord pour dire que le lieu de visite doit être un espace convivial et rassurant pour les rencontres entre les parents et les enfants. Il doit être adapté pour qu'il puisse être investi par les parents et les enfants comme un lieu de rencontre, il doit permettre le respect de l'intimité de ladite rencontre. Les personnes accueillies doivent également pouvoir se l'approprier comme un lieu familial. C'est pourquoi, les locaux dédiés aux visites médiatisées de l'établissement Oberlin à La Broque sont pensés et aménagés de sorte que :

- Deux visites simultanées puissent avoir lieu, soit une par logement pour éviter malgré tout, les interactions, la maison étant constitué de deux logements distincts.
- Des pièces sont dédiées à certaines activités, telles que la cuisine pour pâtisser ou partager un temps de repas, le bricolage, la bibliothèque, la ludothèque, l'espace d'expression de sorte que les parents et les enfants ne soient pas cantonnés dans un seul espace mais qu'ils aient la possibilité de se déplacer, avec le professionnel, d'une salle d'activité à l'autre selon leurs envies, leurs besoins du moment.
- Deux salles d'attentes ainsi que deux entrées distinctes sont prévues afin que les familles d'accueil et les parents ne se croisent pas lorsque cela est contre-indiqué.
- Une attention particulière est portée à l'aménagement et à la décoration des pièces afin que les enfants et les familles se sentent accueillies : couleurs des murs, mobiliers entretenus et agréables sont nécessaires au sentiment de bien-être pendant la rencontre.

VI/ LES OUTILS

1) Outils mis en place en termes d'instances de réflexion

1.1 LES DIFFERENTES INSTANCES

Il s'agit prioritairement de réunions dont les objectifs, l'organisation, l'animation et les participants diffèrent. Certaines existent dans plusieurs services et constituent des points de rencontre entre ces services. Elles sont détaillées dans le document « Projet d'Etablissement et de services ». Ce sont les :

- Réunions d'information
- Réunions de l'équipe d'encadrement
- Réunions de synthèse
- Réunions « stammtisch »
- Entretiens professionnels annuels
- Réunions d'équipe
- Réunions Groupe À Thème (GAT)
- Groupe d'Analyse des Pratiques

1.2 LES REUNIONS DE SYNTHESSES

Tous les semestres une réunion de synthèse est organisée afin de faire le point sur les compétences parentales, les besoins de l'enfant ou de l'adolescent, les indicateurs de risques...

Participent à ces synthèses l'équipe pluridisciplinaire :

- Le chef de service
- Le psychologue
- L'équipe éducative
- Les autres partenaires institutionnels gravitant autour de la famille, dont principalement le SPE.

Les réunions de synthèse sont l'occasion d'établir un état des lieux de la situation globale de l'enfant et d'envisager un ajustement de l'intervention selon les compétences parentales, les indicateurs de risques, les besoins de l'enfant...

1.3 UN POINT EXCEPTIONNEL EN CAS DE CRISE

En cas de crise, l'équipe peut à tout moment provoquer une réunion de concertation afin d'émettre des propositions de prise en charge adaptées pour permettre au parent et à l'enfant de sortir de la crise.

Au-delà de la mise en protection de l'enfant, l'équipe aura pour mission :

- De revoir la situation et tenter de travailler sur le sens de la crise et la résolution de celle-ci,
- De questionner la pertinence de l'accompagnement par le service, en prenant le temps de reconsidérer l'ensemble des facteurs de risques.

1.4 LA REUNION D'ECHEANCE

La réunion d'échéance intervient au terme de la mesure. Elle réunit l'ensemble des professionnels, et des partenaires intervenant auprès du mineur et de sa famille, à savoir l'équipe pluridisciplinaire du Dispositif Oberlin, le référent du SPE, l'assistante sociale de secteur et l'ASFAM... Les parents sont conviés à une partie de la réunion d'échéance de placement ; l'idée étant de les associer à l'évaluation de la situation de leur enfant et par la même occasion à l'évaluation de leurs compétences parentales.

Elle se déroule dans les locaux de l'établissement Oberlin.

Cette réunion est l'occasion de faire le bilan de la prise en charge à échéance, de voir en quoi l'intervention a atteint ou non les objectifs qu'elle s'était fixés et d'émettre des propositions pour la suite ; la finalité de l'action étant la sortie du dispositif.

1.5 LA REUNION HEBDOMADAIRE

Tous les semaines, l'équipe pluriprofessionnelle se réunit pour organiser le planning des visites médiatisées, le nombre d'interventions à prévoir, échanger sur les situations difficiles, évaluer si l'action éducative de l'équipe est en adéquation avec les besoins observés et les objectifs fixés.

Sont présents : le personnel éducatif de l'équipe, le chef de service et le psychologue.

1.6 REUNIONS DE REGULATION

Les professionnels du service famille et du placement à domicile rencontrent déjà une fois par mois un psychologue non salarié de l'établissement, pour parler de leur(s) difficulté(s) à prendre en charge ou à vivre certaines situations générées par le comportement ou la personnalité de certains enfants, parents ou collègues afin d'espérer aboutir à une dynamique positive de l'équipe et/ou une meilleure estime de soi professionnelle ou au contraire, à travailler la nécessité du doute et de la remise en question. L'intervenant aux visites médiatisées se joindra à eux. Les contenus de ces réunions ne sont pas divulgués.

2) Outils mis en place en termes pédagogiques

2.1 LE JEU

Pendant les visites médiatisées le jeu peut être un outil privilégié. Il sert de support et permet à l'enfant de mettre en scène ce qui bien souvent le tracasse. Outil précieux qui donne l'occasion au tiers de réintroduire la parole, là où elle manquait. Pendant ce moment privilégié, l'enfant et le parent peuvent trouver le moyen de se réapproprier cette parole. Le tiers travaille dans l'entre-deux de la relation parent-enfant.

2.2 LE TRAVAIL DE LA TERRE

Il s'agit de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir comme citoyen dans le respect et la connaissance de la nature. Les enfants, accompagnés de leurs parents ont la possibilité d'observer, faire pousser, jouer, agir, créer, fabriquer, toucher, goûter, communiquer, s'entraider ...

Le potager-jardin est alors utilisé comme outil riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation dans le respect de l'environnement. Les uns et les autres peuvent découvrir des espèces végétales, des légumes anciens, des goûts nouveaux, tout en abordant le cycle de vie du monde végétal selon les saisons. Il est aussi question de prendre conscience de la gestion de l'eau et des déchets à travers le compostage. En cela, l'Etablissement Oberlin regorge de possibilités.



2.3 LA FERME PEDAGOGIQUE

Entrer en relation avec l'animal et en prendre soin... L'animal peut être utilisé en tant que support de la relation. À son contact, les enfants et leurs parents peuvent apprendre l'empathie, la patience... Cela peut leur procurer un certain apaisement ; tout en leur demandant de se montrer responsables, notamment dans les soins à fournir à l'animal. A l'Etablissement Oberlin l'on peut trouver des lapins, des poules et des cochons d'inde.



Notre poulailler fabrication maison en atelier de menuiserie

2.4 L'ATELIER MENUISERIE



L'atelier menuiserie est animé par une éducatrice technique, celle-ci pourra, sur projet, être mise à contribution lors d'une visite médiatisée pour proposer, en collaboration du professionnel menant la rencontre, un moment récréatif et ludique autour de la construction d'un jeu ou d'un objet en bois avec lequel ils repartiront à la fin de l'atelier. Au programme : clouer, poncer, scier, râper, ajuster, coller, ficeler, décorer, tamponner, cheviller... les enfants, comme leurs parents seront donc valorisés à utiliser des outils.

Réalisation de sapin de Noël de table et de jeux de société

2.5 LA MEDIATION ANIMALE

La médiation animale est une méthode thérapeutique cherchant à favoriser les liens naturels et les bienfaits qui existent entre l'homme et les animaux. Cette thérapie présente un intérêt majeur en complément d'autres thérapies comme la psychiatrie, la psychologie, l'ergothérapie, la psychomotricité, etc.

L'animal vivant est un objet transitionnel pour l'enfant et/ou son parent, qui acceptent le défi, comme celui de communiquer, car l'animal le rassure, il est un confident. Il incite à la relation, il n'a pas d'attente, n'est pas dans le jugement et qui plus est, l'animal est un excellent révélateur de l'état émotionnel de celui qui l'approche... Selon plusieurs chercheurs, le pouvoir thérapeutique de la zoothérapie découlerait de la relation homme / animal qui contribue à augmenter l'estime de soi et à combler une part de nos besoins psychologiques et émotionnels, comme ceux de se sentir aimé "inconditionnellement", de se sentir utile, d'avoir un lien avec la nature, etc.

Les professionnels pratiquant la médiation animale au sein de l'établissement Oberlin, peuvent mettre leur compétence au service des familles venant en visites médiatisées afin d'accompagner et soutenir l'enfant, l'adolescent et son parent, dans sa singularité, ses capacités et ses difficultés l'objectif étant :

- L'augmentation du bien-être et la valorisation de l'individu.
- La communication verbale et non verbale.
- Le lâcher prise.
- L'émergence de ressentis qu'il faut ensuite apprendre à verbaliser.
- L'expérimentation de relation positive
- La remise en route de la réussite, des apprentissages.
- La réinscription dans la société, l'ouverture à l'autre, à la collectivité.
- L'accompagnement à la parentalité.



2.6 LA RELAXATION-MEDITATION

Des personnels de l'établissement sont en cours de formation pour pouvoir proposer des séances de méditation et relaxation aux enfants, tant dans le cadre scolaire que lors des temps extra scolaires. Pour se faire, une salle va prochainement être dédiée à l'apaisement. Aussi, celle-ci peut également devenir un support de la visite médiatisée, selon les besoins recensés.

VII/ LES MOYENS HUMAINS

1) Préalable

Une question préalable à la mise en place de ce dispositif est de se demander quel professionnel est prêt à s'engager dans la durée. Cette nécessité, qui repose sur le fait qu'un enfant ne peut construire une pensée différenciée qu'en s'étayant sur celle d'un adulte, est loin d'être acceptée par tous les professionnels. Pourrions-nous faire part de nos soucis à une personne que nous ne connaissons que depuis quinze jours ? Non. Pourtant lors d'un colloque, un département a présenté un dispositif dans lequel on fait exprès de changer de professionnel à chaque visite de manière à ce que l'enfant soit obligé d'aller vers le parent puisque c'est la seule personne fixe qu'il connaît. Les professionnels concernés disent que c'est pour éviter le transfert de l'enfant sur les professionnels. On peut se demander pourquoi il faudrait éviter ce transfert, mais surtout il y a là une confusion entre la notion de transfert et le besoin de sécurité de l'enfant. Aucun enfant ne peut se sentir bien s'il se trouve en présence d'un professionnel inconnu dont il ignore s'il connaît quoi que ce soit de son histoire et s'il pourra le protéger. Même le parent se sent mal à l'aise face à un inconnu. Dans un autre dispositif, afin qu'il y ait un équilibre entre les droits des parents et les droits de l'enfant, il y a un travailleur social qui est là pour défendre l'intérêt du parent, et un autre qui défend l'intérêt de l'enfant. Le premier professionnel peut par exemple gronder l'enfant s'il refuse d'embrasser son parent au début de la visite, en lui disant « *tu pourrais embrasser ta mère, elle a fait 40 km pour venir te voir* ». L'autre professionnel dit à l'enfant qu'il n'est pas obligé de le faire.

Nous prenons le parti de dire qu'un référent sera attribué à chaque situation familiale. Qu'il sera le garant de l'histoire, des histoires. Ce professionnel aguerri cherchera à installer une relation de confiance auprès des divers protagonistes afin que chacun puisse s'autoriser à être lui-même.

A) POSTULAT EN DIRECTION DES ENFANTS

Il est primordial que chaque situation d'enfant soit l'affaire de tous les acteurs institutionnels et non de la seule responsabilité du référent qui s'en trouverait en charge. La situation de chaque enfant doit pouvoir être réétudiée régulièrement, indépendamment de l'actualité du moment, dans l'idée de viser comme finalité le bien être de ce dernier.

B) POSTULAT EN DIRECTION DES FAMILLES

La famille et en particulier les parents doivent bénéficier d'une place incontournable, mais variable en fonction des situations et du besoin de suppléance nécessaire.

Au fondement du travail social sur la fonction parentale se trouve le principe selon lequel l'intervention auprès de l'individu, en l'occurrence l'enfant en difficulté, ne peut avoir d'efficacité si elle n'a pas de relais dans le cercle familial. Aussi l'intervention de l'équipe est voulue déculpabilisante et reconnaissante des compétences parentales. Les adultes sont objets d'attention même s'ils doivent être rappelés à leurs obligations parentales.

Il est donc indispensable de déplacer les modalités de l'intervention sociale d'une action spécifique à l'égard du mineur vers un traitement global de la famille.

L'équipe s'engagera ainsi à mettre en œuvre l'idée énoncée par Caroline Eliacheff : « *Lutter contre la maltraitance et les défaillances parentales vis-à-vis de l'enfant suppose de ne plus négliger les besoins des adultes. Cela passe par une bientraitance des familles et un soutien de la fonction parentale par les travailleurs sociaux* ».

C) POSTULAT EN DIRECTION DES SALARIES

Chaque salarié participe à une organisation du travail en rapport étroit avec les besoins du service et dans le respect des dispositions conventionnelles.

Les impacts émotionnels, les effets de certaines situations d'enfants ou les interactions entre collègues doivent être travaillées au sein du service.

L'ensemble des salariés du dispositif de protection de l'enfance de l'Association Etablissement Oberlin doit être conscient et concerné par les évolutions et les enjeux concernant le secteur de la Protection de l'Enfance au plan national comme à l'échelon départemental.

Les différents services doivent pouvoir en permanence se situer dans une démarche prospective qui tienne compte de l'évolution, des besoins des usagers et de la commande sociale.

2) Composition de l'équipe

Les visites médiatisées sont prises en charge par une équipe composée d'une directrice de Dispositif, d'un chef de service, d'un psychologue et d'un personnel éducatif formé à la systémie et à la conduite des visites médiatisées, ce qui permet un travail en équipe pluridisciplinaire au travers d'échanges réguliers et d'une analyse de la pratique. L'accueillant référent de la situation, garantit un cadre sécurisant pour que la rencontre se passe le mieux possible, tout en prenant en compte la singularité de chacun.

L'équipe est constituée à la fois par du personnel déjà en poste au niveau du Dispositif Oberlin et à la fois par la création d'un nouveau poste éducatif (0.52 ETP), chargé de conduire les visites médiatisées. En outre, nous avons bien conscience que le cout horaire d'une VM sur un seul lot, ne permet pas à ce jour la constitution d'une équipe à part entière. Aussi, nous sommes plus que prêt à prendre en charge ce service supplémentaire en nous appuyant sur l'organigramme existant.

A) LE PERSONNEL EDUCATIF :

Nous avons voulu une équipe qui soit composée de personnes a minima diplômées d'état : éducateur spécialisé. En l'occurrence la personne en charge du service est Educatrice de Jeunes Enfants, Educatrice Spécialisée et prochainement titulaire d'un Caferuis. Il s'avère qu'elle a déjà une expérience auprès de l'association Viaduc dans le cadre de conduite de visites médiatisées. De plus, une formation complémentaire, a minima à la systémie et à la conduite des visites médiatisées lui sera proposée avant le démarrage du marché.

La fonction du personnel éducatif comprend des aspects pédagogiques, matériels, administratifs et relationnels. Il :

- Coordonne en équipe le suivi de chaque jeune sous couvert du chef de service éducatif.
- Est prestataire de la visite médiatisée au bénéfice de l'enfant et de ses parents.
- Assure le suivi des situations qui lui sont confiés.
- Anime la VM et propose des ateliers pédagogiques.
- Assure la sécurité physique et morale des jeunes.
- Observe les jeunes et leurs parents, s'informe de leurs troubles et de leur étiologie, et restitue avec eux le sens de la visite.
- Est en contact avec les partenaires extérieurs.
- Participe aux réunions d'équipe, de synthèse et toute autre réunion de réflexion et de régulation.
- Fait des propositions innovantes et pertinentes en fonction de chaque situation pour travailler la dynamique familiale.
- Observe scrupuleusement les consignes de sécurité du service et de l'établissement et fait observer le règlement aux jeunes et aux parents. Il fait respecter de façon très stricte les règles en vigueur concernant la sécurité.

Chaque enfant suivi se voit attribuer un éducateur référent, membre de l'équipe qui l'accompagne au quotidien.

Ce professionnel est garant, sous contrôle de ses pairs et de l'encadrement du dispositif Oberlin, de la mise en œuvre de la visite médiatisée. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille, de l'assistant familial et des partenaires qu'il rencontre régulièrement dans l'intérêt de l'enfant. C'est le professionnel de première ligne. Il est chargé de porter à l'équipe les éléments essentiels permettant d'élaborer, de partager, d'évaluer et de ponctuer.

Durant son intervention, l'éducateur référent devient prestataire du projet au bénéfice de l'enfant. Il parle au nom de l'équipe, ce qui doit pouvoir lui permettre de rester à la bonne distance professionnelle, de ne pas être submergé par la situation. Ses préoccupations sont d'ordre éducatives, telles que les règles, les limites, la socialisation, le développement, la santé, la sécurité... ceci en veillant à ce que le cadre de son intervention soit adapté, suffisamment structurant et sécurisant. Le travailleur social n'est pas là pour tout pallier, répondre à tout, tout changer mais pour accompagner, avec l'équipe pluridisciplinaire, les changements nécessaires à une évolution de la situation.

Au titre de référent, et après concertation, l'éducateur a toute légitimité pour participer à des instances extérieures traitant de la situation de l'enfant. Il y expose les observations et positionnements techniques du service.

Il rédige les rapports d'évolution demandés par le SPE, prépare et présente la situation de l'enfant lors des réunions de synthèse ou d'évaluation de la situation.

Le référent a une obligation d'information régulière vis-à-vis de ses collègues et des cadres, à propos des situations dont il a la charge. C'est cette obligation qui permet une réelle continuité du sens de la prise en charge (même en leur absence), qui garantit l'existence d'une observation plurielle et limite le risque d'appropriation ou à l'opposé de rejet, de certaines situations d'enfant.

B) LA DIRECTRICE :

Recrutée par le Conseil d'Administration, agissant sous l'autorité du président auquel elle rend des comptes, la directrice gère l'ensemble des services relevant du Dispositif Oberlin, à savoir la Maison d'Enfants à Caractère Social, l'Accueil De Jour, le Service Educatif Renforcé A Domicile, l'Unité d'Enseignement, le Service Famille et les Visites Médiatisées. Elle :

- Est chargée des fonctionnements d'animation et de direction technique, d'administration générale, de gestion du personnel et de gestion financière.
- Doit assurer la coordination générale du travail éducatif, définir et mettre en œuvre les options éducatives dont elle contrôle et analyse le déroulement.
- Est responsable de l'admission et de la sortie des jeunes confiés par le Juge des Enfants et le SPE.
- Veille à la cohérence de la prise en charge éducative et coordonne les actions des différents personnels de l'établissement.
- Veille à l'accomplissement régulier de toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur.
- Procède aux choix des personnels dans le respect de conditions conventionnelles de qualification.
- Veille à l'application de la législation sociale et des accords de travail.
- ...

C) LE CHEF DE SERVICE EDUCATIF :

Recruté par la directrice avec l'accord du Conseil d'Administration, le chef de service éducatif exerce ses fonctions sous son autorité. Membre de l'équipe de direction, le chef de service :

- Participe à la réflexion sur les objectifs et les moyens de l'institution.
- Organise, conduit et contrôle les activités éducatives afin d'assurer leur cohérence avec le projet éducatif de l'institution.
- Peut représenter l'établissement auprès des administrations, des autorités mandataires ou d'autres travailleurs sociaux.
- Organise, garantit et contrôle le bon fonctionnement des services dont il a la charge.
- En coordination avec la directrice, il assure les activités de gestion et de relation avec le personnel (absence, congés, recrutement du personnel non-cadre...).
- ...

D) LA PSYCHOLOGUE :

Son poste comporte les fonctions suivantes :

- Travail de coordination avec la Directrice et le chef de service : son statut de cadre fonctionnel lui permet de questionner et d'aider à la réflexion de l'ensemble du dispositif. Avec l'équipe de Direction, elle coopère au développement du projet institutionnel lors de réunions prévues à cet effet. De plus, elle est appelée à donner son avis lors du processus d'admission.
- Travail de réflexion avec l'équipe éducative : en cela, elle est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclaircissement. Elle participe aux réunions de suivi éducatif des jeunes et aux synthèses.
- Assister le travailleur social pendant des visites médiatisées si cela est judicieux et si son éclairage semble nécessaire.
- Travail avec les jeunes accueillis et leurs familles. Elle agit en complémentarité des autres membres du personnel. Selon les situations des jeunes suivis, il intervient auprès du SPE, si la situation du jeune le nécessite et rédige un compte rendu d'observation psychologique.
- Travail avec les familles. C'est l'occasion pour chacun de pouvoir exprimer ses ressentis, ses questionnements, dans le but de faciliter les relations lors des visites médiatisées.

LA PSYCHIATRE :

Le plateau technique du dispositif Oberlin a la chance de bénéficier de la présence d'une psychiatre à hauteur d'une journée par semaine. Dans le cadre d'une mutualisation, celle-ci pourra sans aucun doute se montrer disponible si une situation nécessite son éclairage voire son intervention.

3) Qualification/formation

A) FORMATION A LA SYSTEMIE

Il est indispensable que le personnel intervenant lors des visites médiatisées soit formé à la systémie. Cet outil, utilisé dans le champ de la famille, permet de comprendre et d'analyser le sens des symptômes individuels et des crises, tels que les passages à l'acte. Il permet en outre de centrer la réflexion sur la famille et sur les systèmes de référence et d'appartenance des enfants et des adultes. Il s'agit d'accepter que les difficultés d'un individu ne peuvent se comprendre qu'en lien avec son contexte familial et institutionnel. L'approche systémique met en avant l'idée qu'une famille, qu'une institution, qu'un groupe social s'organise, fonctionne, se régule grâce aux règles qui se créent. Les dysfonctionnements doivent alors se lire comme des effets de ces régulations.

B) FORMATION AUX VISITES MEDIATISEES

Le professionnel doit pouvoir réfléchir, lors de la prise en charge de l'enfant/de l'adolescent, à sa posture face à la famille, face à ses fonctionnements, face à sa culture et face à ses attentes pour pouvoir poser les bases de la collaboration. Après avoir repéré les éléments fondamentaux du système familial et découvert des outils qui favorisent l'intervention de qualité auprès des familles, ce professionnel pourra tirer profit d'un approfondissement technique d'intervention. Il s'enrichira des apports théoriques et des cas cliniques sur les notions d'affiliation et du travail sous contrainte, accédant ainsi à de nouvelles pistes d'intervention.

C) LE SOUTIEN AUX COMPETENCES PARENTALES

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance revalorise la place des parents dans une politique publique dans laquelle l'intérêt de l'enfant prime. Cette même loi crée des dispositifs de soutien à la parentalité. Au-delà du seul périmètre de la protection de l'enfance, les professionnels sur l'ensemble des champs des politiques sociales accompagnent également des familles éprouvant des difficultés à resserrer, voire à tisser, les liens avec leur enfant.

Il nous paraît donc important de former le personnel afin qu'il puisse :

- Appréhender le concept de parentalité
- Connaître les principaux troubles de la parentalité
- Être en mesure de repérer les difficultés rencontrées par les parents
- Savoir se positionner en tant que professionnel face à un parent rencontrant des difficultés
- S'outiller pour mieux accompagner les parents en difficulté
- Être capable de travailler efficacement en équipe pluridisciplinaire.

D) FORMATION A L'ENTRETIEN AVEC LA FAMILLE A DOMICILE ET EN INSTITUTION

Il s'agit en outre de permettre au personnel de :

- Construire des hypothèses sur le fonctionnement d'une famille ou d'un membre en lien avec sa famille et son environnement
- Mettre en place une collaboration avec le mineur et sa famille
- Acquérir des techniques d'entretien en fonction des projets et du contexte
- Repérer sa posture professionnelle dans l'accompagnement
- Donner une place d'acteur, une écoute aux parents, à la famille et au jeune dans le processus d'investigation pour permettre à chacun de dire sa vérité, ses manques, ses compétences
- Acquérir une connaissance des supports facilitant la communication.

E) EXIGENCES

Les professionnels sont ainsi pris, dans leurs activités, dans des mouvements en tension, qui ont un impact sur leurs émotions :

- Les exigences de l'agir envers autrui mais aussi de l'instauration d'une alliance avec les parents enjoignent les professionnels à s'impliquer, même si dans un même mouvement, il leur est demandé d'éviter la confusion émotionnelle, perçue comme antagoniste au processus de professionnalisation.
- Dans un souci de réponse à leur mandat de protection de l'enfant et d'évaluation de la parentalité, et dans une conception de la gestion du risque via l'organisation et la procédure, les professionnels sont poussés à adopter au cours même des visites une position d'extériorité et de jugement, d'identification de ce qui se passe sous leurs yeux, avec éventuellement des mouvements de colère, d'agressivité, voire parfois de réprobation ; ainsi qu'une centration qui peut être excessive sur les risques. Prévenir ceux-ci en les identifiant et les prédisant avec objectivité peut avoir pour conséquence d'essentialiser des défaillances dans une caractérisation propre aux parents (avec cette fois des risques d'assignation, de stigmatisation), en appui sur une conception de l'impartialité qui rend illégitime et non définie la nécessaire implication des professionnels.
- Dans un souci de répondre à leur mandat de soutien à la parentalité et de favoriser le contact entre l'enfant et son parent, les professionnels sont, dans un mouvement inverse, poussés à accorder une attention excessive aux potentialités de la famille, avec parfois de l'idéalisation, de l'enthousiasme face à certains événements qui peuvent occulter les risques, voire verser dans ce que Maurice Berger nomme une idéologie du lien.
- Les histoires de ces familles qui paraissent tellement écrites à l'avance, ainsi que la faible durée et fréquence des visites (même si elles peuvent avoir lieu sur des années) les amènent également à éprouver de la tristesse, de l'impuissance, à désespérer devant ces tentatives du parent ou de l'enfant qui ne sont pas saisies, avec le risque de basculer dans une résignation, un renoncement.

RECOMMANDATIONS du Groupe d'Appui à la protection de l'enfance de décembre 2012.

Recommandation n°1 :

Les objectifs des visites en présence d'un tiers doivent être :

- Adossés à une évaluation de la situation familiale et du lien parent-enfant,
- Enoncés clairement, tant pour les professionnels qui auront à organiser et animer ces visites que pour les parents et les enfants. Cette communication doit se faire à différents niveaux, dans des cadres différents et être portée par chacun des professionnels concernés par la prise en charge de l'enfant lors des entretiens avec les parents et les enfants : magistrats, professionnels de l'ASE, ceux du lieu d'accueil ainsi que ceux en charge de l'accompagnement du droit de visite.
- Evalués régulièrement afin de les réajuster en fonction des évolutions constatées dans les interactions parents/enfant.

Cette méthodologie de travail est indispensable pour mettre en place des modalités du droit de visite adaptées aux objectifs et de développer des postures professionnelles adéquates. Elle est également la condition sine qua none pour permettre aux parents et aux enfants de comprendre les objectifs de cet accompagnement et profiter de ces temps de visites.

Recommandation n°2

Compte tenu d'une part de la complexité des missions du tiers et, d'autre part du cadre contraint dans lequel il intervient, il est préconisé que les intervenants aient, a minima, une connaissance des aspects théoriques et pratiques des interventions dans le cadre du droit de visite, ainsi que de la diversité des outils permettant de travailler sur les liens d'attachement.

Tout professionnel de la protection de l'enfance intervient en référence à ses connaissances théoriques, son expérience mais également à son système de valeurs personnelles. Il est donc impératif de pouvoir travailler sur les confrontations de modèles qui sont à l'œuvre dans le rôle de tiers (analyse de la pratique, supervision...).

Recommandation n°3 :

L'organisation du lieu d'accueil fait partie des éléments qui facilitent le déroulement de la rencontre entre l'enfant confié et ses parents. En effet, lorsqu'elle a lieu en dehors du domicile des parents, la visite crée une situation artificielle. Pour garantir la qualité du cadre mis à disposition, il est nécessaire de rechercher, autant que possible, un lieu permanent, calme et chaleureusement aménagé, permettant à tous de partager des moments de convivialité (repas, goûter, jeux...).

Recommandation n°4 :

Les modalités d'exercice des visites en présence d'un tiers ne doivent pas entrer en discordance avec les autres actions existantes. Il est nécessaire qu'elles prennent également en compte les impératifs de l'enfant et de ses parents (ex. : éviter que la visite ne se déroule un jour d'école ou de travail...).

Recommandation n°5 :

Dans les situations où l'intégrité psychique et physique de l'enfant est menacée et, à l'inverse, lorsque la relation parent/enfants s'améliore, il est de la responsabilité des professionnels de solliciter la modification du droit de visite des parents auprès du magistrat.

Recommandation n 6 :

La difficulté d'évaluer le lien parents-enfant nécessite des échanges réguliers avec les professionnels du lieu d'accueil de l'enfant et ceux qui interviennent auprès de la famille. Il est recommandé que l'ensemble des intervenants auprès de l'enfant et de ses parents puissent élaborer une évaluation pluridisciplinaire, transmise au magistrat.

Recommandation n°7 :

La coordination entre les professionnels peut se faire en plusieurs temps :

- Au fil des visites entre les intervenants concernés,
- De manière collégiale à l'initiative du magistrat ou de l'ASE dans la perspective d'une nouvelle audience (renouvellement de l'accueil, main levée, modification des droits de visites...).

CONCLUSION

Dans le cadre d'une décision judiciaire d'accueil au titre de la protection de l'enfance, le maintien des liens parents / enfants est un droit pour l'enfant et pour ses parents. Toutefois, ce droit peut être restreint par le juge des enfants dès lors qu'il estime l'existence d'un danger pour l'enfant à rester seul en présence de son(ses) parent(s) lors de leur droit de visite. Le tiers, par sa présence, permet donc de protéger l'enfant tout en soutenant les parents dans leurs fonctions parentales et en favorisant le lien d'attachement.

Si la visite en présence d'un tiers se fonde la plupart du temps sur un danger pour l'enfant à rester seul en présence de son ou ses parents, elle ne peut, par essence, perdurer dans le temps sans poser une question de fond : que produisent ces visites sur le développement de l'enfant lorsque ce danger persiste au point de ne pas autoriser les visites « libres » ?

Si le droit de visite peut offrir une opportunité de travailler le lien parent/enfant, ce travail doit également être conduit en parallèle, dans d'autres espace-temps, y compris hors la présence des parents. En effet, le parent même absent physiquement reste toujours psychiquement présent dans la tête de l'enfant.

Notre postulat de départ, ajouté à notre volonté de nous positionner en tant que plateau technique-ressource sur le secteur de la Vallée de la Bruche en protection de l'enfance, nous incite à répondre à ce marché public. Nous souhaitons avoir l'opportunité d'accompagner, de soutenir des enfants, des adolescents mais aussi leurs ASFAM et leurs parents dans un souci d'équilibre homéostatique.

Nous avons bel et bien conscience que notre réponse, en l'état, engage un surcoût pour le Dispositif Oberlin puisque nous prévoyons de mettre du personnel à disposition : directrice, chef de service et psychologue, ainsi que des temps de formation, de Groupe d'Analyse des Pratiques... Mais si nous faisons ce choix, c'est parce que nous croyons fortement au potentiel de nos équipes, de nos salariés ainsi qu'en notre intelligence collective... Notre vœu pieux étant de pouvoir faire bénéficier de notre expertise professionnelle, dans le domaine de la protection de l'enfance, les enfants, les adolescents, leurs familles et les professionnels engagés auprès d'eux dans un rayon géographique proche de notre structure.